

ARRÊTÉ N°2016/127
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE
ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
REVISION DU PLAN D'OCCUPATION
DES SOLS (POS) VALANT
ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) DE LA
COMMUNE DU BOURGET

Le Président de l'Etablissement Public Territorial PARIS TERRES D'ENVOL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5219-5,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 134-9, L 153-19 et suivants, L 153-31 et suivants et R 153-8 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46,
Vu le Décret n° 2015-1660 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol dont le siège est à Aulnay-sous-Bois,
Vu le Plan d'Occupation des Sols de la Ville du Bourget approuvé le 1^{er} février 1991 et modifié les 26 juin 1992, 28 mars 1995 et 9 septembre 2009,
Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville du Bourget n°15 du 24 septembre 2015 prescrivant la mise en révision générale du PLU, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville du Bourget n°14 du 17 décembre 2015, exprimant le souhait que la procédure d'élaboration du PLU soit reprise par l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville du Bourget n°3 du 16 juin 2016 prenant acte de la tenue d'un débat sur le Plan d'aménagement et de Développement Durables(PADD) au sein du Conseil Municipal et sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil du Territoire Paris Terres d'Envol du 20 juin 2016 prenant acte de la tenue d'un débat sur le PADD au sein du Conseil de Territoire, et sur l'OAP dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Ville du Bourget,
Vu la délibération du Conseil du Territoire « Paris Terres d'Envol » du 3 octobre 2016 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du PLU de la commune du Bourget,
Vu la décision n°93-014-2016 du 14 septembre 2016 prise par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale,
Vu la décision de Monsieur le Vice Président du Tribunal Administratif de Montreuil en date du 21 novembre 2016 désignant Madame Sylvie MARTIN, Directrice de l'Urbanisme, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Pierre VIGEOLAS, Commandant de Police, retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
Vu le dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Bourget, du lundi 16 janvier 2017 au samedi 18 février 2017 inclus soit pendant 34 jours consécutifs.

ARTICLE 2 La révision du PLU du Bourget, prescrite en date du 24 septembre 2015, a pour objectifs de :

- **Maintenir et affirmer la qualité de vie bourgetine :**
 - Protéger le patrimoine bâti, promouvoir une qualité architecturale et réduire les nuisances

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20161214-2016-127-AR
Date de télétransmission : 19/12/2016
Date de réception en préfecture : 19/12/2016

- Requalifier et réaménager certains espaces publics
- Affirmer Le Bourget comme pôle structurant du Nord-Est Parisien :
 - Assurer le développement de la ville en veillant à l'harmonie entre activités économiques et habitat pour la mixité des quartiers
 - Accompagner l'amélioration conséquente de l'offre en transports en commun à venir.

ARTICLE 3 Madame Sylvie MARTIN, Directrice de l'Urbanisme à la Mairie d'Aubervilliers a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Pierre VIGEOLAS, Commandant de Police, retraité, en qualité de suppléant, par Monsieur le vice Président du Tribunal Administratif de Montreuil.

ARTICLE 4 Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également publié, par voie d'affiches en mairie et sur les panneaux municipaux de la Ville du Bourget ainsi qu'au siège social de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, situé en Mairie d'Aulnay-Sous-Bois, place de l'Hôtel de Ville, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Une copie de cet avis sera annexée au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 5 Le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie du Bourget, 65, avenue de la division Leclerc, 93350 Le Bourget, pendant la durée de l'enquête, du lundi 16 janvier 2017 au samedi 18 février 2017 inclus (soit 34 jours consécutifs) aux horaires suivants :

- les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 17 h 30,
- les vendredis de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 16 h 45,
- les samedis de 8 h 30 à 11 h 45.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions ou contre-propositions, sur le registre d'enquête publique à l'Hôtel de Ville du Bourget, 65, avenue de la Division Leclerc, 93350 Le Bourget, aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus, ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Madame le Commissaire Enquêteur, Mairie du Bourget, 65 avenue de la Division Leclerc, 93350 Le Bourget, ou par voie électronique à l'adresse suivante :

commissaireenqueteurplumairie-lebourget.fr

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande, pendant toute la durée de l'enquête. Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : **www.lebourget.fr**

ARTICLE 6 Le dossier d'enquête publique comporte les pièces suivantes :

- Le présent arrêté d'ouverture de l'enquête publique,
- Les modalités d'information du public,
- Le dossier du projet de PLU arrêté, comprenant :
 - * un rapport de présentation (partie 1) établissant un Diagnostic et un Etat Initial de l'Environnement
 - * un rapport de présentation (partie 2) expliquant les choix retenus pour établir le PADD, l'OAP, le zonage et le règlement
 - * Un document faisant état des Incidences du PLU sur l'environnement
 - * Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
 - * L'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - * Le règlement
 - * Les annexes
 - * Les pièces administratives
 - * Les insertions légales.

Des informations peuvent être demandées sur ce dossier auprès du service de l'Urbanisme de la ville du Bourget aux horaires habituels d'ouverture du service, 65, avenue de la Division Leclerc, 93350 Le Bourget.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier

Accuse de réception en préfecture
093-200058097-20161214-2016-127-AR
Date de télétransmission : 19/12/2016
Date de réception préfecture : 19/12/2016

d'enquête publique, dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie du Bourget, 65, avenue de la Division Leclerc, 93350 Le Bourget, pour recevoir les observations écrites ou orales et répondre aux demandes d'information du public aux dates et heures suivantes :

- le mardi 17 janvier 2017 de 8 h 30 à 11 h 45,
- le mercredi 8 février 2017 de 13 h 30 à 17 h 30,
- le samedi 18 février 2017 de 8 h 30 à 11 h 45.

ARTICLE 8 À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 9 A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis sans délai au commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des éventuels documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera éventuellement le responsable de l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport relatara le déroulement de l'enquête et comportera une synthèse des observations du public ainsi qu'une analyse des propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montreuil. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le Président de l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol à Monsieur le Maire du Bourget et au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 11 Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Préfecture, dans les locaux de l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol situés à Villepinte, 50 allée des Impressionnistes, ou au service de l'Urbanisme de la Ville du Bourget, 65 avenue de la Division Leclerc, 93350 Le Bourget, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique, et sur le site Internet de la ville du Bourget : www.lebourget.fr

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 12 Le projet de révision du PLU mis à l'enquête, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, sera soumis à l'approbation du Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol.

ARTICLE 13 Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Maire du Bourget,
- à Madame le Commissaire enquêteur,
- à Monsieur le Commissaire enquêteur suppléant,
- à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montreuil.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le 14 décembre 2016



Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20161214-2016-127-AR
Date de télétransmission : 19/12/2016
Date de réception préfecture : 19/12/2016

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20161214-2016-127-AR
Date de télétransmission : 19/12/2016
Date de réception préfecture : 19/12/2016